



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

23, rue de la Fabrique

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722

<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement de zonage 2010-06 au sujet des résidences de tourisme».
2. L'objectif de ce règlement est de permettre les résidences de tourisme, soit la location d'un logement pour un terme de moins de 31 jours, dans les zones 22 (HMD) correspondant à la rue Bernard-Lévesque et 50 (HBF) correspondant à la rue Laurent-Thibeault Sud.
3. Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.

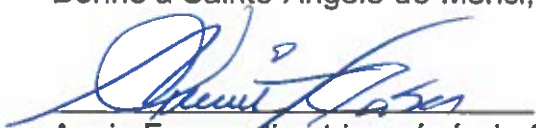
Une demande peut provenir des zones 22 (HMD) et 50 (HBF) et des zones contiguës à celles-ci. La zone 22 (HMD) correspond à la majeure partie de la rue Bernard-Lévesque. La zone 50 (HBF) correspond à la majorité de la rue Laurent-Thibeault-Sud.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la publication du présent avis;
 - c) être signée, sous forme d'une pétition, par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 août 2020 :
 - a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 août 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Ce projet de règlement peut être consulté à l'adresse internet : <https://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca> ou au bureau municipal situé au 23, rue de la Fabrique à Sainte-Angèle-de-Méridci, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Sainte-Angèle-de-Méridci, ce 20 août 2020.

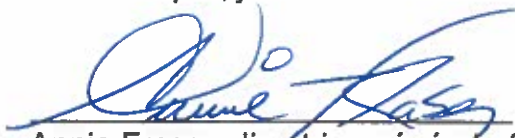


Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Annie Fraser, directrice-générale & secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Méridci, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant aux endroits désignés par le conseil, le 20 août 2020, **entre 9 h 00 et 16 h 00.**

En foi de quoi, je donne ce certificat 20 août 2020.



Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière